

ARRETE DE CIRCULATION N° 09 – SOBECA

République Française - Département de la Charente - Arrondissement d'Angoulême
Commune de Dignac en agglomération

REDUCTION DE CIRCULATION – VOIE COMMUNALE N° 2**Le Maire,**

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le décret N° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - huitième Partie - Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 25 mars 2024, de l'entreprise SOBECA, pour le compte de CHARENTE NUMERIQUE – 31 boulevard Emile Roux – 16000 Angoulême,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre, en bordure de la voie communale n° 2, il y a lieu de réguler la circulation par alternat manuel.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Du 8 avril au 8 juillet 2024, la circulation sur la voie communale n° 2 – Route de Lascour, de tous les véhicules sera alternée par panneaux B 15 / C 18.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépassement sur l'emprise du chantier seront interdits de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 - Madame le Maire de la commune de Dignac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dignac, le 4 avril 2024

Le Maire de Dignac,
Françoise DELAGE

*P/ou le adjoint
coatid*


DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.